

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20230629-2023-DM-087A-AU
Date de télétransmission : 05/07/2023
Date de réception préfecture : 05/07/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Publié - Notifié le 05/07/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2023-DM-087A du 29 juin 2023

OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9).

CULTURE - Contrat de cession avec la Fondation Royaumont - Spectacle « LES PONTIKIS ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Fondation Royaumont dispose du droit d'exploitation du spectacle « LES PONTIKIS » et est seule à même de réaliser la prestation artistique souhaitée par le pouvoir adjudicateur,

Considérant que la Ville a décidé d'organiser le spectacle « LES PONTIKIS » pour 1 représentation scolaire et 1 représentation tout public, le mardi 6 juin 2023 à 14h et à 20h, à l'espace Sarah Bernhardt,

Considérant le projet de contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle proposé par la Fondation Royaumont,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER le contrat proposé par la Fondation Royaumont – 95270 ASNIERES-SUR-SEINE - France, pour 2 représentations du spectacle « LES PONTIKIS », qui s'est déroulé le samedi 6 juin 2023 à 14h (scolaire) et à 20h (tout public), à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 3 000,00 € net.

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Le Maire,
Abdelaziz HAMIDA
(95) - n° 01



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DM-087A

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-05T08-57-03.00 (MI246165429)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20230629-2023-DM-087A-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : CULTURE - Contrat de cession avec la Fondation Royaumont
- Spectacle Les Pontikis

Date de décision : 29/06/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.9. Culture

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DECISION 87.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[Projet de contrat de cession.PDF](#)

Type PJ : 99_AU - Autre document



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/07/23 à 08:57

Par [HETUIN Valérie](#)

Transmis

Date 05/07/23 à 08:57

Par [HETUIN Valérie](#)

Accusé de réception

Date 05/07/23 à 09:01